



Délégation de Charente Maritime

Demande d'inscription

Je soussigné(e) :

NOM : Prénom :

NOM DE NAISSANCE :SEXE :

Date de naissance.....Lieu de naissance:..... Département:.....

Nationalité :

Adresse :

Code postal:.....Ville :..... Département:.....

Téléphone fixeet portable :

Adresse mail :

Désire m'inscrire à la **formation cochée ci dessous** et certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. (*Tous les items doivent être obligatoirement remplis)

Fait à :Le : **Signature du candidat**

	OBJECTIFS	COÛT	DATE
	PSC1: PREVENTION et SECOURS CIVIQUES de NIVEAU 1	57 €	
	PSE 1 : PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 1 (formation initiale)	250 €	
	PSE 2 : PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 2 (formation initiale)	200€/250€*	
	FORMATION CONTINUE (RECYCLAGE) DE PSE 1 OU PSE 2	60 €	
	REVISION / REMISE A NIVEAU AFPS / PSC 1	20 €	
	« Urgence Cardiaque » : Alerter Masser Défibriller	à définir	

PIECES A FOURNIR, TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE PRIS EN COMPTE

- ♦ La présente fiche + photocopie recto verso de la carte nationale d'identité pour tous les stages.
- ♦ Un chèque de règlement du montant du stage auquel vous êtes inscrit à l'ordre de l'ACRS.

En plus pour le Stage PSE2

- ♦ Photocopie du PSE1 et s'il a plus d'un an, la dernière formation continue.

En plus pour le Stage FORMATION CONTINUE

- ♦ Photocopie du PSE1 et/ou du PSE2 et si ils ont plus d'un an, de leur formation continue.

DOSSIER A RETOURNER :

A.C.R.S. M JACQUEMIN Laurent 9 Chemin du Cimetière 17540 NUAILLE D'AUNIS





Délégation de Charente Maritime

NOM et COORDONNEES téléphoniques de la personne à prévenir en cas d'accident :

M. / Mme.....tel:.....

A REMPLIR PAR TOUS LES CANDIDATS (pour les mineurs par la personne civilement responsable) :

Règlement Intérieur

Je, soussigné.....certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ACRS pour la formation initiale au BNSSA et son maintien des acquis et en accepte les conditions. J'atteste l'exactitude des renseignements, je m'engage à ne rien dissimuler sur mon état de santé.

Fait à, le **Signature de la Personne Civilement Responsable**

Droit à l'image

Je cède mon droit à l'image ou celui de mon enfant pour reproduire et diffuser auprès du public les enregistrements (sans limitation de nombre) en intégralité ou en partie sur tous les supports connus ou inconnus à ce jour et en tous formats, et ce à titre gracieux, et ce pour 15 années. Ces reproductions auront pour objet l'illustration des activités de l'ACRS

Fait à le **Signature de la Personne Civilement Responsable**

Convention individuelle

Je soussigné :..... certifie avoir pris connaissance de la convention de formation et en accepter les conditions.

Fait à le **Signature de la Personne Civilement Responsable**

Autorisation Parentale

à remplir pour les candidats mineurs pour le premier jour de la formation :

Je, soussigné(e)père, mère, tuteur, (rayer les mentions inutiles) autorise mon enfant.....à suivre les cours dispensés par les formateurs de l'ACRS. Les représentants de l'ACRS sont autorisés à prendre, pendant le temps de la formation, toutes dispositions jugées utiles afin de préserver l'intégrité physique et morale de ce dernier.

Fait à, le **Signature de la Personne Civilement Responsable.**



Délégation de Charente Maritime

REGLEMENT INTERIEUR A OBSERVER LORS DES FORMATIONS

ARTICLE 1 : Toute personne suivant une formation au sein de l'A.C.R.S est couvert par une assurance pour l'activité nommée pendant les heures de formation.

ARTICLE 2 :Le statut d'adhérent de l'association est assujéti à la somme de 5 € de cotisation annuelle. Non obligatoire pour participer à une formation.

ARTICLE 3 :Toute personne suivant une formation doit fournir un dossier d'inscription complet. Ce dossier est à envoyer à **A.C.R.S - 9 chemin du Cimetière - 17540 NUAILLE D'AUNIS.**

ARTICLE 4 :Toute personne en formation se doit de respecter le matériel qui lui est mis à sa disposition pendant la durée de la formation.

ARTICLE 5:Toute personne en formation se doit de garder une attitude digne et responsable, compatible avec l'esprit du sauvetage et du secourisme. Elle s'engage à suivre régulièrement la formation qu'elle a entreprise.

ARTICLE 6 :Toutes convocations, renseignements, informations, et conseils seront transmis par **INTERNET (mail)**. Le candidat s'engage à répondre à toute convocation et demande de renseignements faites par courriel ou par téléphone.

ARTICLE 7: L'association A.C.R.S. s'engage à donner un mémento de révision pour chaque formation qualifiante (PSE1, PSE2) .

ARTICLE 8 :Pour l'examen BNSSA, Formateurs des Premiers Secours (anciennement BNMP5) et différents maintiens des acquis (recyclages), l'association A.C.R.S. s'engage en cas d'échec à représenter **1 fois le candidat** (sans coût supplémentaire) et ce dans les **12 mois** qui suivent son inscription. Le bureau directeur se réserve le droit de choisir la date et le lieu de représentation du candidat en fonction des propositions faites par la préfecture.

ARTICLE 9 : Avant toute inscription ou dès le 1^{er} jour de la formation au BNSSA, des tests d'évaluation et un entretien peuvent être imposés par les formateurs pour juger l'aptitude du candidat à suivre la formation. Si le candidat est déclaré **INAPTE**, il pourra s'entraîner afin de suivre une nouvelle formation. Si le candidat est reconnu inapte aux tests de pré-sélection il se verra rembourser intégralement l'argent versé.

ARTICLE 10 :Toute formation commencée est due sauf empêchement majeur apprécié par le bureau directeur

ARTICLE 11 : Le candidat débiteur :

- ne sera en aucun cas présenté à un jury d'examen,
- ne se verra délivrer aucun diplôme ou attestation,
- ne pourra suivre la formation.

ARTICLE 12: En cas de non respect du présent règlement, le bureau directeur se réserve le droit de prononcer l'exclusion de l'adhérent sans aucun remboursement.

Signature du candidat